


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DÉLIBÉRATION N° 2/2026</p>	<p>OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire</p>
<p><u>Date de la convocation :</u> 24/03/2026</p> <p><u>Date de la séance :</u> 28/03/2026</p> <p><u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Maire</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Bisma SENOUCI</p>	<p>Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD, Fouad EL HAMINE</p>
<p>Membres en exercice : 29</p> <p>Membres présents : 28 Membres représentés : 1 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29</p>	<p>Membres représentés : M. Hassan EL AZRAOUI donne pouvoir à M. David LOYSEAU</p>
<p>VOTE : MAJORITÉ</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 7 (MM Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD, Fouad EL HAMINE)</p>	
<p>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 31/03/2026 et de sa publication le 02/04/2026</p>	
<p>Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 28/03/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 02/04/2026</p>	

Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum pour la commune de Grand-Charmont.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage implique pour la commune de Grand Charmont un effectif maximum de 8 (huit) adjoints ;
- Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de 8 (huit) adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS, ET 0 VOIX CONTRE, D'APPROUVER LA CREATION DE 8 (HUIT) POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

